# **SÉANCE ORDINAIRE DU 23 JUIN 2022**

# **ORDRE DU JOUR**

- 1. Approbation du compte-rendu du 18/05/2022
- 2. Club-house de Sand : Attributions des lots
- 3. Gestion forestière durable PEFC : engagement dans la certification
- **4.** ATIP Approbation de la convention relative à la mission conformité contrôle en ADS
- 5. Électricité de Strasbourg : Compte-rendu 2021
- 6. Divers

# **Secrétaire de séance :** Pierre SCHNEIDER

<u>Membres présents</u>: Denis SCHULTZ, Pierre SCHNEIDER, Fabienne TUSSING, Maurice WEIBEL, Martine WALTER, Gwendoline HURSTEL, Bruno KIENNERT, Amandine KALCK, Valentine HARLEPP, Benoît ANDRES, Agnès BERGE.

# Membres excusés:

Anny SUR-RIEGEL, excusée avec procuration à Denis SCHULTZ, Cécile GARBACIAK, excusée avec procuration à Fabienne TUSSING, Pascal GOERGER, excusé avec procuration à Amandine KALCK, Christophe JACOB, excusé avec procuration à Pierre SCHNEIDER.

Il est proposé au conseil Municipal de rajouter un point à l'ordre du jour :

Commune de Sand/Klein Valentin EARL de la Scheer: autorisation d'ester en justice

Adopté à l'unanimité

Point de l'ordre du jour N° 1.

Objet: Approbation du compte-rendu du 18/05/2022

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

Adopté à l'unanimité

# Point de l'ordre du jour N° 2.

#### Objet : Club-house de Sand : Attributions des lots

Pierre SCHNEIDER, Adjoint au Maire à l'urbanisme, présente les résultats de l'appel d'offres. Comme évoqué lors de la commission d'urbanisme du 13/06/2022 avec notre Maître d'œuvre, sur les 12 lots, la commune a eu :

- 5 lots sans réponse,
- 5 lots avec uniquement 1 réponse,
- 1 lot avec 2 réponses,
- 1 lot avec 3 réponses.

Vu le rapport d'analyse des offres du Maître d'œuvre, Vu les explications de l'Adjoint au Maire et du Maire,

Le Maître d'œuvre propose au Conseil Municipal :

# - d'attribuer les marchés aux entreprises comme suit :

- ► Lot n°12 Électricité à l'entreprise ACTYLEC (LA WANTZENAU) pour un montant de 21 459,25 € H.T., soit 25 751,10 € T.T.C.,
- ▶ Lot n°02 VRD reste en attente de validation de la solution technique en présence du SDEA,

#### - de déclarer comme infructueux les lots :

- ▶ lot n°01 Gros-Oeuvre,
- ▶ lot n°03 Charpente couverture bardage métallique- Echafaudage Isolation extérieure,
- ▶ lot n°04 Menuiseries extérieures bois Bardage bois,
- ► lot n°05 Serrurerie.
- ▶ lot n°09 Peinture.

# - de déclarer sans suite pour motif d'intérêt général pour insuffisance de concurrence les lots :

- ▶ lot n°06 Plâtrerie,
- ▶ lot n°07 Menuiseries intérieures.
- ▶ lot n°08 Carrelage faïence,
- ▶ lot n°10 Chauffage Ventilation,

## - de déclarer comme offre irrégulière le lot :

- ▶ lot n°11 Sanitaire.
- de relancer l'appel d'offres pour les dix lots avec réponse pour la mi-septembre

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

## **DÉCIDE:**

## - d'attribuer les marchés aux entreprises comme suit :

► Lot n°12 – Électricité à l'entreprise ACTYLEC (LA WANTZENAU) pour un montant de 21 459,25 € H.T., soit 25 751,10 € T.T.C.,

▶ Lot n°02 – VRD reste en attente de validation de la solution technique en présence du SDEA,

# - de déclarer comme infructueux les lots :

- ▶ lot n°01 Gros-Oeuvre,
- ▶ lot n°03 Charpente couverture bardage métallique- Echafaudage Isolation extérieure,
- ▶ lot n°04 Menuiseries extérieures bois Bardage bois,
- ▶ lot n°05 Serrurerie.
- ▶ lot n°09 Peinture.

# - de déclarer sans suite pour motif d'intérêt général pour insuffisance de concurrence les lots :

- ▶ lot n°06 Plâtrerie,
- ▶ lot n°07 Menuiseries intérieures.
- ▶ lot n°08 Carrelage faïence,
- ▶ lot n°10 Chauffage Ventilation.

# - de déclarer comme offre irrégulière le lot :

- ▶ lot n°11 Sanitaire.
- de relancer l'appel d'offres pour les dix lots avec réponse pour la mi-septembre.

Les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au BP 2022.

# Adopté à l'unanimité

# Point de l'ordre du jour N° 3.

Objet : Gestion forestière durable PEFC : engagement dans la certification

Le Maire expose au Conseil Municipal la nécessité pour la commune de s'engager dans la certification PEFC afin d'apporter aux produits issus de la forêt communale les garanties demandées par les industriels, les négociants et les consommateurs concernant la qualité de la gestion durable des forêts.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

# **DÉCIDE:**

- D'engager la Commune dans la certification forestière PEFC, pour une durée illimitée, auprès de l'entité d'accès à la certification « PEFC Grand Est » et d'accepter que cette participation au système PEFC soit rendue publique.
- De respecter et faire respecter à toute personne intervenant dans la forêt, les règles de gestion forestière durable en vigueur (PEFC/FR ST 1003-1:2016).
- D'accepter les visites de contrôle en forêt de PEFC Grand Est et l'autoriser à consulter, à titre confidentiel, tous les documents, conservés au moins pendant 5 ans, permettant de

justifier du respect des règles de gestion forestière durable (PEFC/FR ST 1003-1:2016) en vigueur.

- De s'engager à mettre en place les actions correctives qui lui seront demandées par PEFC
  Grand Est en cas de pratiques forestières non conformes, sous peine d'exclusion du système de certification PEFC.
- D'accepter le fait que la démarche PEFC s'inscrit dans un processus d'amélioration continue et qu'en conséquence les règles de la gestion forestière durable (PEFC/FR ST 1003-1:2016) sur lesquelles le Conseil municipal s'est engagé pourront être modifiées. Une fois informé de ces éventuels changements, le Conseil Municipal aura le choix de poursuivre son engagement, ou de résilier son engagement par courrier adressé à PEFC Grand Est.
- De signaler toute modification concernant la forêt de la commune, notamment en cas de modification de la surface de la forêt (achat/vente, donation,...), en informant PEFC
   Grand Est dans un délai de 6 mois et en fournissant les justificatifs nécessaires.
- De s'engager à honorer la contribution à PEFC Grand Est.
- **D'autoriser** le Maire à signer l'ensemble des documents nécessaire à cet engagement et à ordonner le versement de la contribution correspondante.

# Adopté à l'unanimité

#### Point de l'ordre du jour N° 4.

<u>Objet</u> : ATIP – Approbation de la convention relative à la mission conformité contrôle en ADS

# Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil municipal :

La commune de SAND a adhéré à l'Agence Territoriale d'Ingénierie Publique (ATIP) par délibération du 02/11/2015 N°2015/73

En application de l'article 2 des statuts, l'ATIP peut exercer les missions suivantes :

- 1. Le conseil en matière d'aménagement et d'urbanisme,
- 2. L'instruction administrative des demandes, déclarations et autorisations d'urbanisme
- 3. L'accompagnement technique en aménagement et urbanisme,
- 4. La gestion des traitements des personnels et des indemnités des élus ainsi que les cotisations auprès des organismes sociaux,
- 5. La tenue des diverses listes électorales,
- 6. L'assistance à l'élaboration de projets de territoire,
- 7. Le conseil juridique complémentaire à ces missions,
- 8. La formation dans ses domaines d'intervention
- 9. L'Information Géographique
- 10. Le contrôle des travaux et la conformité des autorisations d'urbanisme

# • Concernant le contrôle des travaux et la conformité des autorisations d'urbanisme

Par délibération du 14 janvier 2020, le Comité syndical de l'ATIP a adopté les modalités d'intervention de l'ATIP relatives à la mission contrôle et conformité en ADS ainsi que les contributions correspondantes.

En application de l'article 2 des statuts, l'ATIP assure, aux côtés de la commune, la mission « conformité et contrôles en ADS » relative à la police de l'urbanisme. La mission porte sur la vérification de la conformité des travaux au regard des autorisations d'urbanisme délivrées et sur le contrôle des travaux et la constatation des infractions au Code de l'urbanisme.

La prise en charge de cette mission est réalisée dans le cadre des modalités prévues par la convention jointe en annexe.

Le concours apporté par l'ATIP pour la mission « Conformité et Contrôle de l'application du droit des sols » donne lieu à une contribution fixée annuellement par le Comité syndical. Pour 2022, elle s'établit comme suit :

- Un forfait annuel acquitté au premier semestre dont le montant est calculé à partir d'un nombre d'actes prédéfini par la commune en fonction de ses besoins ; le tarif unitaire de l'acte est fixé à 180€.
- La commune à la faculté de solliciter la réalisation d'actes supplémentaires. Les demandes en sus seront honorées en fonction de la disponibilité de l'équipe. Le tarif dépend du niveau de complexité de l'acte, le barème est le suivant :
- o Un permis de construire = 1 acte soit 180 €
- o Une déclaration préalable = 0,75 acte soit 135 €
- o Un permis d'aménager = 1,25 acte soit 225€
- o La visite de contrôle sera facturée 180 € (même si elle ne donne pas lieu à un procès-verbal).

#### LE CONSEIL MUNICIPAL:

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5721-1 et suivants ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 29 juin 2015 portant création du Syndicat mixte à la carte « Agence Territoriale d'Ingénierie Publique » et l'arrêté modificatif du 2 juillet 2015 ;
- Vu la délibération du 14 janvier 2020 du Comité syndical de l'ATIP adoptant les modalités d'intervention de l'ATIP relatives à la mission contrôle et conformité en ADS ainsi que les contributions correspondantes ;
- Vu la délibération n°2021/19 du 7 décembre 2021 modifiant les statuts de l'ATIP relative à la mission Conformité et Contrôle en ADS.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire :

## APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL :

Approuve la convention relative à la mission « Conformité et Contrôle de l'application du droit des sols (ADS) ».

**Prend acte** du montant de la contribution fixée chaque année par délibération du Comité syndical de l'ATIP, et qui s'établit pour 2022 de la façon suivante :

- Un forfait annuel acquitté au premier semestre dont le montant est calculé à partir d'un nombre d'actes prédéfini par la commune en fonction de ses besoins ; le tarif unitaire de l'acte est fixé à 180€.
- La commune à la faculté de solliciter la réalisation d'actes supplémentaires. Les demandes en sus seront honorées en fonction de la disponibilité de l'équipe. Le tarif dépend du niveau de complexité de l'acte, le barème est le suivant :
  - o Un permis de construire = 1 acte soit 180 €
  - o Une déclaration préalable = 0,75 acte soit 135 €
  - o Un permis d'aménager = 1,25 acte soit 225€
  - o La visite de contrôle sera facturée 180 € (même si elle ne donne pas lieu à un procès-verbal).

Autorise le Maire à signer la convention jointe en annexe.

# Dit que:

La présente délibération fera l'objet d'un affichage à la mairie durant deux mois.

La présente délibération sera transmise à :

- -- Madame la Sous-Préfète de Sélestat-Erstein,
- -- Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Canton d'Ersein

Elle sera en outre publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

#### Adopté à l'unanimité

# Point de l'ordre du jour N° 5.

# Objet : Électricité de Strasbourg : Compte-rendu 2021- Rapport annuel de concessuin

Pierre SCHNEIDER, Adjoint au Maire, présente le compte-rendu 2021 – rapport annuel de concession d'Électricité de Strasbourg. A Sand, nous avons 9 transformateurs, 19 773 mètres de réseau (dont 8 916 mètres en aérien et 10 857 mètres en souterrain) et 657 clients. Le compte-rendu est tenu à la disposition de ceux qui souhaitent le consulter au secrétariat.

# Point de l'ordre du jour N° 6.

# Objet : Commune de Sand/Klein Valentin EARL de la Scheer : autorisation d'ester en justice

Le Maire informe le conseil que Monsieur KLEIN Valentin EARL de la Scheer poursuit la commune suite à la délibération du 18 mai 2022 attribuant à bail rural à Madame Aurélie GANDER. Il explique que le Tribunal Administratif de Strasbourg, le juge des référés a fixé l'audience le 05 juillet 2022 à 14h45 et propose au conseil de l'autoriser à ester en justice avec l'assistance de Maître Emmanuel KARM de Strasbourg.

Vu les explications du Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**DÉCIDE : d'autoriser** le Maire à ester en justice avec l'assistance de Maître Emmanuel KARM de Strasbourg.

## Adopté à l'unanimité

# Point de l'ordre du jour N° 7.

**Objet**: Divers

# - Constitution des commissions communales :

Suite à l'installation de Madame Agnès BERGE en tant que conseillère municipale du 05/04/2022, il est proposé de l'intégrer dans la commission urbanisme ainsi que dans les groupes de travail :

- Sécurité,
- Salle communale,
- CME

Il est aussi proposé d'intégrer Madame Martine WALTER, dans la commission vie associative et culturelle et jeunesse, suite à sa demande.

# Adopté à l'unanimité

# Points divers:

- Kermesse des écoles : le 25/06/2022
- Exposition d'artistes collectif du jardin chez Yvan GOERGER avec la participation de l'association Une Image, une Histoire : le 25/06/2022,
- Conseil de Fabrique : appel à volontaires pour vider les lieux avant travaux : le 25/06/2022 à 9h,
- Journée citoyenne supplémentaire au Club-House: 02/07/2022 de 9h à 16h,
- CME : dernière réunion de l'année scolaire : le 02/07/2022 de 10h à 12h, sortie vélo avec visite du Club-Houe et la Chapelle Saint Materne
- Annulation du conseil municipal du 04/07/2022,
- Commission CCID: le 04/07/2022 à 20h à la salle multifonctions
- Concours des maisons fleuries : le 15/07/2022,
- Prochain conseil municipal : le 30/08/2022 à 20h.

Le conseil municipal est clos à 21h10.



